



SAS HAPPYDRIVE GROUP

4 rue des Capucins – 49100 ANGERS

Email : happydrive.angers@gmail.com

SIREN 831 757 497 RCS ANGERS

Agrément préfectoral

N° E18 049 00010 délivré le 15/01/2018

Par la Préfecture du Maine-et-Loire

N° de formation continue : 52490450449

SAS HAPPYDRIVE GROUP

58 rue du Portail Louis – 49400 SAUMUR

Email : happydrive.saumur@gmail.com

SIREN 831 757 497 RCS ANGERS

Agrément préfectoral

N° E22 049 0004 0 délivré le 14/03/2022

par la Préfecture du Maine-et-Loire

Formation Post Permis

L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur **période probatoire réduite**, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

Le stage se déroule sur une journée.

Les prérequis :

Pour les candidats au permis se présentant pour la première fois à l'examen à partir du 1er janvier 2019;

La formation pourra être uniquement passée **entre le 6ème et le 12ème mois suivant l'obtention du permis de conduire**. La formation ne pourra être suivie ni avant, ni après;

La durée de la période probatoire ne pourra être réduite que si aucune infraction entraînant un retrait de point n'est commise;

Le contenu de la formation :

- * Confronter ses expériences
- * Se positionner face au risque
- * Comprendre et résoudre les situations complexes
- * Construire et anticiper ses déplacements, être conscient des conséquences de ses décisions
- * Se connaître en tant qu'utilisateur de la route, être conscient de ses choix en matière de mobilité et de déplacement
- * Être sensibiliser aux questions environnementales, découvrir des modes de déplacements alternatifs
- * Engagement

Minimum 4 participants / Tarif par personne : 199 euros Net de taxe

Nous consulter pour les dates au 02 41 33 11 92 ou 02 85 35 96 20

Réduction de la période probatoire des jeunes conducteurs

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS
la formation post permis



AVEC
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS
la formation post permis



AVEC
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**